

**Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement**  
**Comité syndical du 24 février 2026**  
**Procès-verbal de séance**

---

Etaients présents parmi les titulaires :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** Bruno BUREL

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC 'H

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Yannick LE MOIGNE, Stéphane LE DOARE, Jocelyne LE RHUN, Daniel LE PRAT

**Douarnenez Communauté :** Marie-Pierre BARIOU

Etaients présents parmi les suppléants :

**Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz :** /

**Communauté de communes du Haut Pays Bigouden :** Jean-Louis CARADEC

**Communauté de communes du Pays Bigouden Sud :** /

**Douarnenez Communauté :** /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Josiane KERLOC'H, Jean-Claude DUPRE, Bruno JULLIEN, Christian LOUSSOUARN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Denis STEPHAN (suppléant), Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, François GUET (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Solène JULIEN-LE MAO (pouvoir à Y. LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Maëlle SALAUN, Hélène LE MARTRET (SIOCA), Guénolé LE BERRE (en visio - Cittanova)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

**Marie-Pierre BARIOU a été élue secrétaire de séance.**

## 1. Approbation du PV du comité syndical du 27 janvier 2026

*Le PV de la séance du 27 janvier 2026, transmis en annexe à la convocation et au rapport préparatoire, est approuvé à l'unanimité.*

## 2. Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille- Débat du Projet d'Aménagement Stratégique

***M. le Président présente le point :***

### Contexte :

Le SCoT de l'Ouest Cornouaille en vigueur a été approuvé le 21 mai 2015. Il s'applique sur un bassin de vie composé de 4 intercommunalités et 37 communes, rassemblant environ 91 000 habitants et 25 800 emplois en 2022.

En 2021, à la suite de la présentation des résultats de l'évaluation du SCoT à 6 ans, prévue par l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, le comité syndical du SIOCA a souhaité faire évoluer le document afin:

- D'adapter le SCoT aux évolutions légales et réglementaires intervenues depuis l'arrêt du document en vigueur (notamment loi ALUR, loi ACTPE, loi ELAN, loi Climat et résilience) et assurer sa compatibilité avec les documents « supérieurs » (notamment le SRADDET Bretagne);
- De définir une nouvelle stratégie d'aménagement et de développement cohérente et adaptée aux enjeux du territoire ;
- D'intégrer un volet maritime visant à mettre en valeur la mer et le littoral ;
- De revoir les objectifs et orientations pour mieux prendre en compte les enjeux en matière de transitions écologiques et énergétiques et de gestion des ressources (quantité et qualité).

La révision du SCoT de l'Ouest Cornouaille a été prescrite en comité syndical du 21 mars 2023, par la délibération n°2023-013.

### **Rappels sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :**

La promulgation de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a entraîné une refonte du contenu du SCoT qui comprend désormais un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS, ex-PADD), un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et des annexes.

*Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) prévu à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme a vocation à définir les objectifs politiques de développement et d'aménagement du territoire à horizon 20 ans. Il « définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».*

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PAS doivent faire l'objet d'un débat au sein du comité syndical au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

### **Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Ouest Cornouaille :**

Tout au long de l'année 2024, le diagnostic territorial a été construit, sur la base de données statistiques et de recherches documentaires d'une part, et d'autre part, en s'appuyant sur des ateliers, réunions, entretiens et échanges avec les élus et techniciens des communes et intercommunalités, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques du territoire. Ce travail a permis d'identifier les forces, faiblesses et dynamiques à l'œuvre sur le territoire.

En 2025, sur la base des enjeux identifiés dans le diagnostic, les élus du SIOCA ont travaillé sur leur feuille de route politique pour le développement du territoire à horizon 20 ans, dans le cadre de l'élaboration du PAS.

Celui-ci s'est construit grâce à la tenue de 5 ateliers participatifs, 6 comités de pilotage, des réunions spécifiques avec les partenaires institutionnels, une réunion plénière de présentation à destination des quatre conseils communautaires du territoire, une réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées en date du 9 décembre 2025, ainsi qu'une réunion de finalisation bilatérale avec la DDTM du Finistère en date du 9 février 2026. Il est à noter que l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique s'est déroulée avec une association régulière de l'ensemble des partenaires et Personnes Publiques Associées. Les remarques exprimées par les Personnes Publiques Associées, et plus particulièrement par les services de l'Etat ont conduit le SIOCA à faire évoluer les propositions d'orientations inscrites dans le PAS, notamment sur les questions de la trajectoire démographique, de l'armature territoriale, et de la trajectoire de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation.

Le PAS du SCoT Ouest Cornouaille proposé s'organise autour de trois axes :

***Axe 1 : De la terre à la mer, des paysages exceptionnels aux ressources précieuses :***

L'Ouest Cornouaille est dotée d'un patrimoine naturel et paysager riche et diversifié. Ce patrimoine participe au rayonnement et dynamisme du territoire. L'objectif principal sera de préserver ce capital à travers l'identification et la préservation de la Trame Verte et Bleue et de ses composantes, la préservation des sols par la mise en œuvre d'une trajectoire de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation adaptée au territoire, et le maintien d'un équilibre entre préservation et développement du territoire de l'Ouest Cornouaille.

***Axe 2 : Un développement solidaire et équilibré :***

Les activités économiques participent au dynamisme de l'Ouest Cornouaille, et notamment les secteurs halieutiques et l'agriculture, qui font la spécificité du territoire. L'évolution, le maintien et la pérennité des activités économiques sont un pilier du projet de développement à horizon 20 ans. L'accueil et le développement des activités, mais également de la population, doivent respecter l'équilibre territorial entre les différentes polarités, chaque pôle étant amené à assurer un rôle différencié en fonction des dynamiques et des besoins observés. Le PAS s'inscrit dans une ambition démographique en deux temps, définie en lien avec la capacité d'accueil du territoire. L'avenir du territoire passera également par un renforcement et un développement des mobilités durables et alternatives à l'autosolisme.

***Axe 3 : Un territoire organisé face aux effets du changement climatique et engagé dans les transitions :***

Le changement climatique a des conséquences multiples, visibles sur le territoire : ressource en eau, risques littoraux, d'inondation, d'incendie, etc. Plusieurs orientations sont donc définies afin de protéger la ressource en eau (qualité et quantité) et d'adapter le développement et l'aménagement du territoire aux risques présents. Enfin, le territoire de l'Ouest Cornouaille devra poursuivre les actions en faveur de la transition énergétique notamment à travers l'accompagnement à la réduction des consommations et au déploiement des énergies renouvelables à terre et en mer.

*M. le Président a procédé à une présentation synthétique des orientations prévues dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Ouest Cornouaille. Le document complet a été transmis en annexe du rapport préparatoire et de la convocation.*

*Le débat est ouvert.*

*M. CARADEC exprime son accord avec la rédaction de l'orientation 2.2.1 « Permettre le développement des communes de proximité et répondre aux besoins de leurs habitants ». Il approuve le fait que le SCoT garantisse aux communes de proximité des possibilités de développement. Il exprime une inquiétude sur les utilisations qui pourraient être faites de cette armature territoriale, et se demande notamment si l'Education Nationale pourrait se baser sur cette carte pour justifier certaines fermetures de classes.*

*M. LE DOARE répond que la stratégie scolaire est davantage basée sur une logique de nombre que d'armature territoriale. De plus, la garantie inscrite dans le SCoT pour que chaque commune ait la possibilité de maintenir et développer une offre de proximité est positive, car le premier service de proximité offert par les communes à leurs habitants sont les écoles.*

*M. LE MOIGNE ajoute que les suppressions de classes sont en lien avec la chute démographique dans certaines communes, et que le SCoT ne pourra pas agir directement sur ce point.*

*M. LE DOARE ajoute que le SCoT pose un cadre aux politiques et stratégies de développement de l'habitat, et exerce, en ce sens, une action indirecte. Cependant, si le territoire attirait de jeunes ménages venus de l'extérieur, il est probable que ceux-ci viennent s'installer après la naissance de leurs enfants, ce qui permettrait peut-être de maintenir les classes élémentaires, mais pas les classes maternelles si le nombre de naissances dans les familles déjà installées sur le territoire n'augmente pas.*

*M. LE PRAT s'interroge sur les moyens dont dispose le SCoT pour réguler les résidences secondaires.*

*M. LE MOIGNE répond qu'il s'agit d'une intention, d'un axe stratégique « cadre » pour la déclinaison dans les documents d'urbanisme inférieurs. Il cite comme exemple les possibilités ouvertes par la loi Le Meur, comme notamment les servitudes de résidence principale dans les PLU et PLUi, ou encore le recours au Bail Réel Solidaire.*

*Mme LE RHUN demande si les orientations proposées traitent bien de la question de la méthanisation et du biogaz.*

*M. LE MOIGNE lui répond que le sujet est bien traité dans le document transmis. Il rappelle que le SCoT n'identifie pas les lieux d'implantation des dispositifs de méthanisation.*

*M. LE GUELLEC exprime son sentiment que la révision du SCoT est une démarche cruciale pour le territoire, notamment car c'est par ce biais que le Zéro Artificialisation Nette sera décliné à l'échelle locale. Cette nouvelle façon de penser l'aménagement du territoire va changer fondamentalement l'aspect des villes.*

*M. LE MOIGNE acquiesce. Il ajoute que l'Ouest Cornouaille compte également 26 communes littorales, dont l'aménagement, et donc la morphologie, sont déjà fortement conditionnés par les dispositions*

*règlementaires. Sur ces communes, les possibilités d'urbanisation étant d'autant plus restreintes, les élus se devront de porter un regard novateur sur les manières d'envisager l'aménagement.*

*M. LE DOARE ajoute que le Zéro Artificialisation Nette a un effet pervers sur le prix du foncier, qui sera amené à augmenter à mesure que sa rareté augmentera. Pour lui, l'enjeu fondamental est de trouver les bons outils qui permettront aux habitants de rester vivre sur leur territoire.*

*M. LE MOIGNE répond que cette question est fortement liée à la politique de l'habitat. Il cite comme exemple les problématiques d'accès aux logements sociaux, pour des ménages aux revenus modestes mais supérieurs au seuil fixé. Pour lui, il est nécessaire de développer la notion de « logement abordable », plus large et plus souple, pour répondre aux besoins des habitants. Il ajoute que le territoire rencontre actuellement des difficultés à attirer les bailleurs sociaux sur certaines opérations, trop petites pour être rentables, mais pourtant nécessaires. Il expose l'idée de monter des opérations « multisites », groupant plusieurs petites opérations, pour être davantage attractifs auprès des bailleurs sociaux.*

*En l'absence d'interventions supplémentaires, le débat est clôturé.*

*Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Ouest Cornouaille.*

### **3. Convention avec le Centre de Gestion du Finistère relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et à l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme**

#### **M. le Président présente le point :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SIOCA adhère au contrat d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion du Finistère. Ce contrat est arrivé à échéance au 31 décembre 2025.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion du Finistère a souscrit, suivant la délibération N°2025-43 du 26 juin 2025, un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics à l'égard de leurs agents en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accident ou maladie imputables ou non au service. L'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de RELYENS et CNP ASSURANCES.

Afin de maintenir la couverture assurantielle du SIOCA, il est proposé de renouveler l'adhésion au contrat de groupe proposé via le Centre de Gestion du Finistère, et de signer la convention afférente. Celle-ci a pour objet de confier au CDG la réalisation des tâches liées à la gestion de ce marché et des dossiers de sinistre relevant de l'assurance statutaire souscrite. Il permet également à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement pour prévenir et mieux maîtriser les risques d'absentéisme pour raisons de santé. Il est nécessaire de renouveler cette adhésion.

Le projet de convention présentant les conditions proposées était transmis en annexe n°2 du rapport préparatoire.

Il est proposé au comité syndical de l'approuver et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

*En l'absence de remarques ou de questions, le comité syndical est invité à délibérer sur ce point.*

*Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention en objet, et autorise le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.*

#### 4. Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère

**M. le Président présente le point :**

En application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années. Le SIOCA y adhère actuellement.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE, et les menaces qui pèsent sur les collectivités, amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention transmise en annexe n°3 du rapport préparatoire. Le coût de l'adhésion pour le SIOCA sera de 360€ pour 2026.

Il est proposé au comité syndical d'approuver la convention pour la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

*En l'absence de remarques ou de questions, le comité syndical est invité à délibérer sur ce point.*

*Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention en objet, et autorise le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.*

#### 5. Convention d'application annuelle 2026 pour la mise en œuvre de Réseau Tynéo sur le territoire de l'Ouest Cornouaille

**M. le Président présente le point :**

Afin de préciser les modalités d'application de l'accord-cadre de partenariat sur le territoire de l'Ouest Cornouaille, validé en comité syndical du 1<sup>er</sup> avril 2025 (délibération n°2025-015), une convention annuelle est établie entre le SIOCA et Réseau TYNEO.

Celle-ci précise les actions réalisées par Réseau TYNEO pour le compte du SIOCA sur l'année 2026 sur les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » du Pacte Territorial France Rénov'.

Le projet de convention annuelle 2026 était transmis en annexe n°4 au rapport préparatoire.

**Sur le volet « information, conseil et information »,** Réseau TYNEO réalise l'accueil téléphonique de tous les ménages (premiers contacts) et est présent sur le territoire au travers de permanences sur les 4 EPCI de l'Ouest Cornouaille. En 2026, à titre d'expérimentation, un pré-accompagnement de 4 copropriétés va être engagé afin d'inciter et d'accompagner les syndics et copropriétaires dans leurs projets de rénovation énergétique. Celui-ci interviendra en amont de la phase de rénovation globale.

**Sur le volet « dynamique territoriale », Réseau TYNEO met à disposition du SIOCA un forfait de 7 jours pour mener des actions de mobilisation des ménages,** complémentaires aux actions socles déjà définies dans l'accord-cadre. Le choix des actions qui seront demandées à TYNEO pour l'année 2026 reste à affiner, mais il est proposé au comité syndical de s'orienter vers une ventilation de :

- 4 jours pour des visites de chantier (soit 2 visites),
- 2 jours pour la réalisation de conférences techniques.
- Le reliquat d'un jour pourrait être utilisé pour une activité ludique et pédagogique autour de la rénovation énergétique.

**De la même manière, Réseau TYNEO met à disposition du SIOCA un forfait de 2 jours pour mener des actions de mobilisation des professionnels,** en complément aux actions socles déjà définies dans l'accord-cadre. Le choix des actions qui seront demandées à TYNEO pour l'année 2026 reste à affiner, mais il est proposé au comité syndical de s'orienter vers des rencontres avec les professionnels (format « petits déjeuners » par exemple).

Il est proposé au comité syndical d'approuver la convention annuelle 2026 pour la mise en œuvre de Réseau TYNEO sur le territoire de l'Ouest Cornouaille, et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

*En l'absence de remarques ou de questions, le comité syndical est invité à délibérer sur ce point.*

*Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention en objet, et autorise le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.*

## **6. Convention de partenariat 2026 avec la Région Bretagne au titre du Service Public de la Rénovation Énergétique de l'Habitat**

### **M. le Président présente le point :**

Depuis le début des années 2000, le Conseil Régional a mis en place et coordonne l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers, nommé « réseau Rénov'Habitat Bretagne », visant à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique, et à réunir les politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. A l'échelle de la Cornouaille, **ce service est déployé par Réseau TYNEO.**

Depuis le 1er janvier 2022, l'Etat a lancé le dispositif national «France Rénov'», décliné en Pactes Territoriaux conclus avec les collectivités locales. Ce dispositif a refondu les outils de politiques publiques de l'habitat et de la rénovation énergétique, et les missions d'information et de conseil aux particuliers ont été confiées à l'ANAH. La Région Bretagne souhaitant maintenir son action dans ces domaines, elle a décidé de continuer d'apporter son soutien aux collectivités bretonnes au travers de :

- **L'animation régionale du réseau Rénov' Habitat Bretagne** (animation des réseaux des conseiller.ères et des animateur.rices, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation ;
- **Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements** afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton. Dans ce cadre, la Région a décidé de contractualiser de manière différenciée avec chaque territoire de Pacte Territorial.

**Dans le cadre de cette convention de partenariat, la Région s'engage à verser au SIOCA en 2026 une subvention de 97 552€.**

**Le cadre de financement est constitué de 3 financements distincts :**

1. D'une **part forfaitaire d'un montant maximum de 65 902 €** :
  - o Volet – Forfait dynamique territoriale et information-conseil-orientation (volet 1-2 du Pacte territorial) :
    - Information de 1<sup>er</sup> niveau : juridique, technique, financière et sociale pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
    - Conseils personnalisés pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
    - Sensibilisation, communication, animation pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
    - Sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.
2. D'une **part variable d'un montant maximum de 29 100 €**, destinée à assurer la prise en charge des coûts estimés des actions réalisées :
  - o Volet – Missions de pré-accompagnement et post-accompagnement des logements (volet 2 du Pacte territorial)
    - Mission de pré-accompagnement vers le ménage
    - Mission de pré-accompagnement vers le syndicat de copropriétés
    - Mission de post-accompagnement vers le ménage
3. **Une dotation relative à l'acquisition d'un logiciel d'audit énergétique d'un montant de 2 550 €.**

Le projet de convention de partenariat 2026 était transmis en annexe n°5 au rapport préparatoire.

Il est proposé au comité syndical d'approuver cette convention, et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre.

*En l'absence de remarques ou de questions, le comité syndical est invité à délibérer sur ce point.*

*Le comité syndical approuve, à l'unanimité, la convention en objet, et autorise le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à sa mise en oeuvre.*

## 7. Modification d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet)- Emploi d'assistant.e administratif/-tive

**M. le Président présente le point :**

En comité syndical du 20 décembre 2024, le SIOCA a créé un emploi d'assistant.e administratif/-tive non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet), à temps non complet (0,8 ETP). Ce poste a été créé dans le cadre du lancement du nouveau service « habitat privé », dédié à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov'.

Ce poste est pourvu depuis le 18 septembre 2025. Depuis cette date, il est constaté que l'activité du SIOCA et donc la charge de travail et les besoins de présence au sein de la structure sont supérieurs à ce qui avait été estimé. L'agent actuellement en poste réalise d'ailleurs des heures complémentaires chaque mois (pour un équivalent temps plein).

Il est donc proposé au comité syndical de modifier ce poste afin de recalibrer le temps de travail au regard des besoins réels : passage d'un temps non-complet de 80% à un temps complet. Toutes les autres caractéristiques du poste resteraient inchangées.

L'agent en poste a été consulté sur cette proposition et y est favorable. Le Comité Social Territorial a été consulté et a étudié cette demande lors de sa session du 2 février 2026, et a rendu un avis favorable sur cette proposition.

*En l'absence de remarques ou de questions, le comité syndical est invité à délibérer sur ce point.*

*Le comité syndical, à l'unanimité :*

- *Approuve la suppression à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 d'un emploi non-permanent d'assistant.e administratif/-ve à temps non-complet (contrat de projet) créé par délibération n°2024-032 ;*
- *Approuve la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 d'un emploi non-permanent d'assistant.e administratif/-ve à temps complet (contrat de projet) dans les conditions mentionnées ci-dessus ;*
- *Autorise M. le Président à signer le contrat de travail et tout document en relation avec la mise en œuvre de la présente décision ;*
- *Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;*
- *S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

## 8. Mise en place du forfait Mobilités Durables

**M. le Président présente le point :**

Le forfait mobilité durable (FMD) est une aide financière versée par l'employeur visant à inciter les agents à utiliser pour leurs trajets domicile-travail, des modes de transport plus vertueux que l'automobile en solo, et dans un but de réduction de leur bilan carbone. Les modes de transports éligibles sont :

- Vélo et vélo à assistance électrique (personnel et en location) ;
- Covoiturage (conducteur ou passager) via plateforme ou non, entre collègues, entre personnes du même foyer ;
- Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (scooters et trottinettes électriques...)
- Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes ;
- Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers non-thermiques (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...)

Le montant de l'indemnité est au maximum de 300€ par an et par agent de la fonction publique territoriale (qu'il soit fonctionnaire ou contractuel). Il est progressif et fixé en fonction du nombre de jours où l'agent s'est déplacé au moyen d'un des modes précités :

- 100 € lorsque le nombre de jours est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de jours est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de jours est de 100 jours ou plus

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur de l'agent auprès de la collectivité au plus tard le 31 décembre de chaque année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration (qui sera accompagnée pour le SIOCA d'un tableau récapitulatif des trajets effectués par l'agent), certifie l'utilisation d'un des moyens de transport précités, au titre de ses déplacements entre sa résidence habituelle et son lieu de travail.

L'utilisation effective d'un des moyens de transports éligibles peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. Le dispositif exclut le remboursement des assurances que l'agent acquitte au titre du moyen de transport utilisé, ainsi que toute indemnisation pour les dommages subis par celui-ci.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec le remboursement mensuel des abonnements à un service public de transports en commun ou de location de vélo. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du Forfait Mobilité Durable et à une prise en charge au titre du décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par des agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

La mise en place du Forfait Mobilité Durable a été présentée au comité syndical lors du Débat d'Orientations Budgétaires, et n'a pas fait l'objet de remarques.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif pour les agents du SIOCA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

***M. RONARCH fait remarquer que la mise en place de cette aide dans les EPCI du territoire serait intéressante, surtout au vu du contexte actuel (prix des carburants).***

***Il est répondu que les EPCI du Cap Sizun, du Pays Bigouden Sud et de Douarnenez Communauté l'ont déjà mise en place.***

***M. RONARCH demande si toutes les collectivités ont la possibilité de la mettre en place (mairies...). Il est répondu que oui.***

***En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, le comité syndical est invité à délibérer sur ce point.***

***Le comité syndical, à l'unanimité : approuve l'instauration du Forfait Mobilité Durable pour les agents du SIOCA à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, dans les conditions détaillées ci-dessus , et s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

## 9. Rapport d'activité 2025

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Présidents d'EPCI ou de syndicats mixtes adressent chaque année à leurs membres un rapport retraçant l'activité de leur établissement. Le projet de rapport d'activités 2025 était transmis en annexe n°6 du rapport préparatoire. Il est proposé au comité syndical de l'approuver.

***En l'absence de remarques ou de questions, le comité syndical est invité à délibérer sur ce point. Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2025.***

## 10. Bilan du mandat 2020-2026

Le mandat électoral 2020-2026 arrivant à son terme, il est proposé au comité syndical d'effectuer un bilan de la mandature, afin de faire la rétrospective sur les actions menées et les résultats obtenus. Ce bilan de mandat pourra servir de base pour favoriser l'appropriation du contexte et des projets pour les futures équipes.

Le document support était fourni en annexe n°7 au rapport préparatoire.

***Le comité syndical n'émet pas de remarques sur ce point.***

## 11. Bilan du dispositif de court-voiturage incitatif OuestKarr – Année d'expérimentation 2024-2025

***M. RONARCH, Vice-Président en charge des mobilités, présente le point :***

Suite à la priorisation des actions de la Stratégie Mobilité Ouest Cornouaille réalisée fin 2023, le développement du covoiturage était apparu comme un axe de travail prioritaire. Des réflexions ont été coordonnées par le SIOCA, en lien avec les EPCI Autorités Organisatrices de la Mobilité pour mettre en œuvre cette orientation. Elles ont abouti en octobre 2024 au lancement du service de court-voiturage OuestKarr (opéré par Karos), pour une expérimentation d'une année.

Le service OuestKarr vise à développer le covoiturage courte distance de 5 à 80 km. Il s'adresse à toute personne majeure effectuant des covoiturages via l'application :

- Ayant pour origine et/ou destination l'ouest Cornouaille,
- Pour tous motifs de déplacement (travail, études, course, visite...).
- Dans la limite de 2 trajets par jour

Les personnes effectuant des trajets dans ce cadre bénéficient d'une incitation financière de la part des EPCI de l'Ouest Cornouaille.

Le bilan de l'année d'expérimentation consolidé était présenté en annexe n°8 du rapport préparatoire.

*Pour rappel, à l'issue de cette année d'expérimentation, les EPCI ont fait le choix de reconduire le dispositif pour 3 années supplémentaires, avec l'adjonction d'un conventionnement avec le prestataire Ehop pour travailler plus en profondeur sur l'animation territoriale et l'accompagnement aux changements de comportements.*

**M. RONARCH fait une présentation synthétique du bilan.**

**En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, la séance est clôturée.**

Le Président,  
Yannick LEMOIGNE



La secrétaire de séance,  
Marie-Pierre BARIOU

